

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2025

Date de la convocation : 13 juin 2025

Quorum : 9

Présents : 12

M. Marc FLEURET, M. Gérard MAYAUD, Mme Mireille DUVOUX, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Gilles CARANTON, Mme Nadine BELLUROT, M. Claude DOUCET, M. Didier BARACHET, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Absents : 4

M. Jean-Paul THIBAUDEAU

Mandataires : 0

pouvoir à

Pour : 12

M. Marc FLEURET

M. Gérard MAYAUD

Mme Mireille DUVOUX

Mme Florence PETIPEZ

M. Régis BLANCHET

M. Gilles CARANTON

Mme Nadine BELLUROT

M. Claude DOUCET

M. Didier BARACHET

Mme Danielle DUPRE-SEGOT

M. Pierre ROUSSEAU

M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération CA_20250619_08

Augmentation du quota départemental de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-22 ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de la permanence de la réponse opérationnelle ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Conformément aux dispositions de l'article R723-22 du code de la sécurité intérieure et au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle, le quota départemental de sous-officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires est porté à 40 %.

Article 2. Les profils de Sapeurs-Pompiers Volontaires non comptabilisés dans le quota sont les suivants :

- SPV en double statut professionnel/volontaire ;
- SPV sollicitant leur intégration au SDIS (SP militaires, mutation...) pendant une période de 2 ans au-delà de laquelle ils intègrent le quota du CIS ;
- SPV en mutation interne pendant une période de 2 ans au-delà de laquelle ils intègrent le quota du CIS ;
- SPV ayant échoué au moins 2 fois à la formation après nomination ;
- SPV en inaptitude temporaire depuis au moins 2 ans ;
- SPV en suspension d'engagement depuis au moins deux ans ;
- SPV en cessation d'activité de droit prévue dans l'année ;
- SPV de plus de 60 ans ayant annoncé par écrit son départ à la retraite dans l'année.

En cas de situation exceptionnelle et de nécessité opérationnelle, sur proposition du chef de groupement territorial validée par le directeur, d'autres profils de SPV pourraient être exclus du quota de sous-officiers SPV par le SDIS.

Article 3. La présente délibération annule et remplace toutes les précédentes dispositions et délibérations ayant le même objet.

FLEURET Marc